

Dispenses et équivalence pour l'entrée en BPJEPS Rugby à XV

Pour les candidats souhaitant intégrer le **BPJEPS spécialité "Éducateur Sportif" mention "Activités Rugby à XV"**, des dispenses et équivalences sont prévues en fonction des qualifications déjà obtenues.

Le tableau ci-dessous récapitule les dispenses des :

- **Tests d'Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (TEP),**
- **Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP),**
- équivalences des **Unités Capitalisables (UC)** :

Certification/Diplôme	Dispense TEP	Dispense EPMSP	Équivalences UC
Sportif de haut niveau en rugby à XV inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	Oui	Non	Aucune
Joueur ou joueuse professionnel(le) ayant évolué dans les cinq dernières années précédant l'entrée en formation et pendant au minimum trois saisons sportives, au sein des deux plus hauts niveaux de compétition en France ou à l'étranger	Oui	Non	Aucune
BPJEPS spécialité "Activités Sports Collectifs" quelle que soit la mention	Oui	Oui	UC1, UC2
Brevet fédéral perfectionnement ou optimisation délivré par la Fédération Française de Rugby à XV	Oui	Non	UC3
Brevet fédéral découverte initiation ou développement délivré par la Fédération Française de Rugby à XV	Oui	Non	UC3
CQP "Technicien Sportif Rugby à XV" et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du rugby à XV de deux saisons sportives lors des 5 dernières années	Oui	Non	UC3, UC4

Certification/Diplôme	Dispense TEP	Dispense EPMSP	Équivalences UC
CQP "Moniteur de Rugby à XV"	Oui	Non	UC3

Remarques :

- Les **Unités Capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2)** sont transversales à toutes les spécialités et mentions du BPJEPS.
- Les **Unités Capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4)** sont spécifiques à la mention "Activités de la forme" option « haltérophilie et musculation » du BPJEPS spécialité "Éducateur Sportif".
- Ces unités capitalisables, une fois obtenues, sont acquises définitivement.

Pour des informations détaillées et à jour, il est recommandé de consulter les documents officiels ou de contacter les organismes de formation concernés.